

Règlementintérieur cyclosport pour l'Allier.

Version du 01/08/2017, corrigée le 01/09/2017annule et remplace les précédentes éditions à compter du 10 septembre 2017.

**Les activités cyclistes pratiquées au sein et sous l’égide de l’UFOLEP Allier sont régies par le présent règlement. Il concerne les associations affiliées à l’Union Française des Œuvres Laïques d’Education Physique (UFOLEP).**

**Ce règlement départemental a pour but d’approfondir certains points du règlement national et de répondre aux questions non abordées par ce dernier et donc laissées à l’initiative de chaque départements.**

Listes des membres ayant participés à l’élaboration du présent règlement:

*Mme PIQUET Hélène ; Mme SABATIE Elisabeth ; Mr DEVAUX Jean Claude ;*

*Mr. SENOTIER Michel; Mr. HERNOULD Bernard.*

SOMMAIRE

REGLEMENT INTERIEURDE LA COMMISSION ACTIVITES CYCLISTES DEPARTEMENTALE 03

* 01- La commission Technique Activités cyclistes page 01
* 02 -Délivrance du carton page 01
* 03 - Nouveaux licenciés page 01
* 04 - Double ou triple affiliations page 02
* 05 - Catégories page 02
* 06 - Organisation d’épreuves page 03
* 07 - Discipline page 03
* 08 - Tenue vestimentaire page04
* 09 - Distances, braqués, nombres de participations autorisées. page 04
* 10 - Réclamations page 04
* 11 - Mutations page 05
* 12 - Championnats page05
* 13 - Attestation page05
* 14 - Règlement généraux page06
* 15 - Documents à consulter. Page 07

Comité Départemental UFOLEP 03

Hélène PIQUET

47 rue Félix Lebourg 03410 Domérat:

Tel: 04 70 64 28 43 / 06 05 25 08 51

-mail: ufolep03@gmail.com

-site: [www.cd.ufolep.org/allier /](http://www.cd.ufolep.org/allier%20/)

Responsable Commission Activités Cyclistes 03

Bernard HERNOULD

TEL: 06 86 59 81 66

Mail: chtihb57@orange.fr

**1: La commission activités cyclistes 03 (CAC 03)**

 *Art 1 :* Entre les associations UFOLEP d’activités cyclistes, et sous l’égide de l’UFOLEP Allier, il est formé une Commission d’Activités Cyclistes (CAC), à l’adresse mail ci-joint : chtihb57@orange.fr

Son rôle est défini à l’article 3.

Elle est composée de 4 Membres par appel à candidature,

Avec au moins un responsable et un secrétaire, et assistée du (des) élu (s) départemental (aux).

La qualité de membre se perd par la démission.

Au cours d’un même mandat, après trois absences non motivées, consécutives ou non, tout membre de la commission est, après un rappel écrit du président, considéré comme démissionnaire et ne sera plus convoqué.

Le président, le secrétaire et le trésorier de l’UFOLEP sont membres de droit de la commission d’activités cycliste conformément aux statuts de l’UFOLEP. Deux membres du comité directeur (un titulaire et un suppléant) sont chargés de son suivi.

*Art 2:*Mandature de la CAC

La Commission d’Activités Cycliste est renouvelable tous les 4 ans.

Aucun club ne peut être représenté par plus de deux membres.

*Art 3: Missions* de la CAC

Elle doit:

-veiller au respect des règlements et conventions concernant l’activité,

-arrêter, en début de saison, le calendrier des manifestations, sur proposition des associations,

-s’assurer que toutes les dispositions utiles sont prises pour le bon déroulement des compétitions ou autres manifestations cyclistes,

-examiner toutes les demandes de cartes cyclo sportives les montées ou descentes et donner ou non son accord,

-établir les divers classements,

Elle est habilitée à prendre des mesures conservatoires et/ou des sanctions en cas de faute(s)

technique(s).

Force de proposition, elle a à jouer un rôle de conseil auprès du comité directeur et sera associée à toute réflexion concernant la gestion et l’évolution des activités cyclistes.

Elle sera associée aux échanges interfédéraux concernant les activités cyclistes

*.Art 4:* Fonctionnement

Pour plus d’efficacité, la Commission d’Activités Cyclistes, (CAC) prévois des réunions d’on chacune doit faire l’objet d’un compte rendu écrit signé par son responsable et transmis au comité et président de chaque club Cyclos.

**2 : Délivrance du carton.**

* Le carton de catégorie est obligatoire pour la pratique du cyclosport.
* Il doit être présenté à chaque course à la prise du dossard.
* Les demandes de cartons devront se faire à partir de 1er janvier.
* À l’aide du formulaire prévu à cet effet, afin de respecter les délais de qualifications des coureurs sur les courses.
* Carton valable du 1er janvier au 31 décembre.
* L’organisateur de la course est tenu de noter les 5 premières places comptant pour les points sachant que chaque coureur est responsable de celui-ci.

**3 : Nouveaux licenciés.**

Est considéré comme nouveau licencié, tout coureur n’ayant jamais pratiqué l’activité en compétition. La catégorie d’accueil est la 3ème (Cf. Fiche 9, article 1 du règlement national).

Un débutant pourra demander à descendre en GSA après avoir participé à 4 courses sans résultats, sa demande sera étudiée par la CAC 03.

**4 : Double ou triple affiliations.**

Se reporter au règlement national (Cf. Fiches 4, 9, 10, 11, 12, 13,14, 15 du règlement national)

en ce qui concerne l’affectation des doubles ou triples affiliés dans les différentes catégories de valeurs Ufolep. En cours de saison, tout coureur devra se mettre en règle avec sa catégorie Ufolep s’il change de catégorie dans une autre fédération. Le non-respect de ces consignes entrainera une suspension dont la durée sera déterminée par la CAC 03.

**5 : Catégories.**

5 / 1 : Montée de catégorie.

Tout coureur (Catégories 2, 3, GS-A et GS-B) qui obtient 30 points devra monter dans la catégorie supérieure (Cf. fiche 17 du règlement national).

Il intègrera cette nouvelle catégorie et ne pourra pas redescendre avant 5 courses sans résultat. En revanche, il pourra monter d’une catégorie supérieure sur sa demande.

Le non-respect de ces passages en catégorie supérieure fera automatiquement l’objet d’une sanction. Le carton du coureur sera saisi sur le champ et le coureur sera suspendu 2 semaines complètes (14 jours) à partir de la date de saisie du carton et sera spécifié par un écrit.

En cas de récidive, la sanction sera doublée.

En cas de supériorité manifeste, la CAC 03 pourra décider de monter un coureur dans la catégorie supérieure.

5/ 2:Descente de catégorie.

Pour toute demande de descente, merci de compléter l’imprimé prévu à cet effet et l’adresser à la CAC 03.

5 / 2 / 1 Descente en début de saison.

Un coureur pourra demander à descendre d’une catégorie selon ses résultats durant la saison écoulée, quel que soit le nombre de courses effectuées l’année précédente.

Pour les GS-B qui accèdent à la catégorie GS-A ou 3ème catégorie ils pourront, à leur demande, descendre d’une catégorie (cf. Fiche 17 page 2 du règlement national).

Un coureur arrivant d’un autre département, conservera sa catégorie du département quitté (Cf. fiche 8 sommaire du règlement national)

Il remontera avec la règle classique des résultats.

5/ 2 / 2 : descente en cours de saison.

Un coureur ne pourra descendre que d’une catégorie.

Un coureur qui aura participé à 4 courses et n’ayant eu aucun résultat, pourra demander à descendre d’une catégorie en complétant l’imprimé type.

Il remontera dès les 2éme victoires. Toute demande sera examinée par la CAC.

A compter du 1er Juillet, un coureur qui demande une descente de catégorie, ne pourra pas redemander de descente en début de saison suivante. Seule la CAC 03, en appui avec les règlements nationaux et départementaux, accorde ou refuse les demandes de descentes ou de montées de catégorie. Pour les demandes exceptionnelles non référencées dans les règlements, merci d’adresser un courrier justifié à la CAC.

**6 : Organisations des épreuves.**

Il serait souhaitable que chaque club affilié à l’Ufolep 03 organise au moins une course ou une randonnée sur une des trois activités cyclistes (cyclo sport, cyclocross, VTT)

L’usage de stimulants et produits dopants st interdits afin de sauvegarder la santé des sportifs et la moralité de notre sportive.

6 / 1 : Dossier de course.

Les dossiers de courses uniques complétés (téléchargeables sur le site) de l’UFOLEP 03, devront être transmis en sous-préfecture et au comité départemental 03 pour validation.

-2 mois avant l’épreuve, dans le cadre d’une course sur notre département,

- 3 mois avant l’épreuve, dans le cadre d’une course sur plusieurs départements dont le nôtre.

Pour les randonnées le dossier est à déposer 1 mois avant.

6 / 2 : Départ catégorie.

Les féminines titulaires d’un carton de catégorie «féminine», courront avec les GS. Si leur course est inscrite au calendrier, elles seront classées en féminine. Dans le cas, oula catégorie féminine n’est pas inscrite au calendrier, les organisateurs sont tenus de les faire participer mais elles partiront et seront classées avec les GS.

Les 15/16 ans partent avec les 3éme catégorie. A partir de 8 engagés, ils partiront séparer. Dans ce cas, ils ne seront pas autorisés à s’accrocher aux 3éme cat et inversement.

Si le nombre de partant en 1ere et 2èmecatégoriesest inférieur à 8 coureurs,

L’organisateur pourra s’autoriser à les regrouper en un seul et même départ.

6 / 3 : Engagements.

Le prix des engagements est fixé par la CAC 03 tous les ans.

Tarif en vigueur de l’année.

6 / 4 : Matériel.

Sanction pour matériel non conforme: (cf. fiche 7 chap. VII/2 du règlement national)

* Extrémité (s) du guidon non bouchée(s): départ refusé
* Guidon et/ou roues non conformes: départ refusé

Sont interdit les oreillettes et tout matériel permettant de communiquer entre coureurs, dirigeants et/ou toute autre personne ainsi que les caméras fixées sur les casques. (cf. Fiche 7 art III/5 du règlement national)

**7 : Discipline.**

Se référencer au règlement disciplinaire UFOLEP voté à l’AG du 09 avril 2017.

Tous les coureurs du département et hors département devront se conformer au règlement intérieur cyclosport du 03, sous peine de se voir refuser l’accès sur les courses prévues dans l’Allier.

La CAC 03 souhaite lutter contre les incivilités dans les activités qu’elle représente que ce soit vis-à-vis des organisateurs comme des coureurs.

* Tout coureur ayant un comportement irrespectueux ou faisant preuve d’incivilité envers les coureurs, les bénévoles ou membres de l’organisation, se verra retirer son carton de catégorie.La CTAC 03 statuera sur la durée de la sanction en fonction de l’acte.
* Lorsque plusieurs catégories courent sur le circuit avec départ décalé, le coureur rejoint par un ou plusieurs coureurs d’une autre catégorie ne devra pas prendre le sillage de celui ou ceux qui le rejoignent sous peine de déclassement.
* Un coureur s’échauffant sur le circuit alors que l’interdiction aura été annoncée à la prise des dossards ou par le speaker se verra notifié qu’il ne pourra participer aux divers classements de l’épreuve (arrivée, challenge, prime en nature).
* Si le directeur d’une épreuve estime, après consultation du jury des commissaires, qu’un cyclo sportif est passible d’une sanction, il est habilité à lui retirer son «carton de catégorie». Dans ce cas, il adressera, accompagné de cette pièce, un rapport au président du Comité Départemental du sportif concerné. Un double de ce rapport sera expédié pour information au responsable de la Commission Sportive Départementale (cf. Fiche 18 art VII/2 du règlement national).
* Afin de respecter l’environnement, il est fortement demandé à tous les participants de ne pas se débarrasser de papiers d’emballages ou autres sur la voie publique.
* Toutes problématiques rencontrées sur les courses devront être recensées dans la fiche bilan de course prévue à cet effet dans le dossier de course. Il est donc obligatoire de la retourner après chaque course.

**8 :**[**Tenue vestimentaire**](http://cycloufolep02.over-blog.com/article-rappel-du-reglement-sur-la-tenue-vestimentaire-73860544.html)

Il arrive encore de voir des coureurs qui ne portent pas leur maillot de club lors des épreuves UFOLEP.

Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour toutes les catégories, pendant les compétitions mais également en préambule de celles-ci, lors de la reconnaissance des circuits (Route – Contre la montre – Cyclocross). Les cyclosportifs qui ne seront pas pourvus de cette protection se verront interdire le départ. Chaque concurrent devra le conserver correctement fixé, durant toute l’épreuve. Tout contrevenant sera mis hors compétition.

 **Le maillot du club** doit, par ses couleurs et leur disposition, permettre de distinguer l’association à laquelle appartient le cyclosportf. Les maillots de groupes sportifs professionnels en activité sont interdits ainsi que les maillots manches coupées**. Le port du maillot aux couleurs du club auquel appartient le licencié est obligatoire.** Au côté des éventuelles inscriptions publicitaires pouvant figurer sur celui-ci, il est obligatoire de réserver un emplacement suffisamment important où le nom de l’association sera inscrit lisiblement. Il est d'autre part souhaitable qu'apparaisse également le logo UFOLEP. (Contact du 15.10.2007). Sur les maillots de Champions Nationaux, Régionaux ou Départementaux UFOLEP, seules les inscriptions publicitaires du partenaire national, régional ou départemental sont autorisées à la condition qu’elles n’occupent, en aucun cas, plus d’espace que le libellé fédéral qui devra se composer du logo UFOLEP et du nom de la région ou du département. L’usage du maillot jaune uni est interdit (réservé au leader du Tour de France). Le port du maillot de Champion National UFOLEP d’une discipline n’est autorisé que dans les épreuves de cette discipline et en dehors des épreuves « officielles » (championnats départementaux, régionaux ou nationaux). **Pour toute cérémonie protocolaire, LA TENUE de CYCLISTE EST OBLIGATOIRE.** En cas de non respect de cette règle, l’intéressé(e) se verra REFUSER l’accès au podium.

 La tenue vestimentaire est régie par l'article *C-12 Tenue vestimentaire* du Règlement national 2010-11 (page 18).

**9 : Distances, braqués, nombres de participations autorisées.**

Se référer au Règlements Nationaux, Fiche n° 6

**10: Réclamations.**

Toute réclamation de course devra être reçue par le commissaire de l’épreuve dans le 1/2 d’heure qui suit la fin de celle-ci.

La réclamation devra être formulée par écrit (cf. Fiche 18 art X du règlement national) en l’adressant à la commission départementale dans les 48 heures qui suivent l’épreuve par lettre recommandée avec accusé de réception. Celle-ci devra s’accompagner d’un règlement de **50€** à l’ordre de l’Ufolep 03.Si la réclamation est estimée recevable la caution sera restituée au plaignant, dans le cas contraire elle ne sera pas rendue.

En aucun casle speaker ou l’animateur de l’épreuve ne devra être interpellé pour une réclamation ou les résultats de course.

**11 : Mutations.**

Pour toutes demandes de mutations, se référés au règlement national.

Voir Fiche n° 8 des Règlements Nationaux.

11/ 1 : Période.

*Période légale:* du 1erseptembre au 31 octobre.

*Hors période légale :* du 1ernovembre au 31 aout.

**12 : Championnats.**

12 / 1 : Départemental.

Tout licencié UFOLEP 03 pourra participer au championnat départemental, s’il a effectué au préalable

 2 courses (toutes disciplines confondues: VTT, cyclosport, cyclocross) dans le 03, dans la saison sportive en cours.

*Un coureur ne pourra pas être engagé sur une autre course qui se déroulerait le jour du championnat départemental sous peine d’être sanctionné*.

Pour l’organisation du championnat départemental, merci de se référer au cahier des charges prévu à cet effet.

12 / 2: Régional.

Tout licencié UFOLEP 03 pourra participer au championnat régional, s’il a participé au championnat départemental.

Les coureurs n’ayant pu participer au départemental pour diverses raisons, devront compléter et justifier leur absence à l’aide de l ‘imprimé «formulaire de dérogation pour non-participation» (*téléchargeable sur le site internet de l’Ufolep 03*). La demande de dérogation devra être validée par le comité départemental, auquel cas, les coureurs pourront se voir autoriser à participer tout de même au championnat régional.

Les droits d’inscriptions seront à la charge des clubs ou des licenciés (e) et devront être envoyés à l’organisateur.

Pour l’organisation du championnat régional, merci de se référer au cahier des charges prévu à cet effet.

12 / 3 : National.

Tout licencié UFOLEP 03 pourra participer au championnat national, s’il a participé au championnat départemental et régional.

En effet, deux imprimés dérogatoires ne peuvent être fournis.

Toute pénalité financière infligée au Comité Départemental suite à absence, au comportement ou toute question relative à la participation d’un coureur sera imputée au club du dit coureur.

Tous coureurs ne pouvant participer aux épreuves départementale ou régionale est dans l’obligation de fournir un justificatif (à fournir avant le jour J). Sachant que pour participer au national il faut avoir participé au départementale et régionale, si tel n’est pas le cas il faut justifier sa non participation avec le «formulaire de dérogation pour non-participation» *(téléchargeable sur le site internet de l’Ufolep 03)* et le fournir le jour j de l’épreuve.

12/4 : Engagements Nationaux cyclosport, cyclo-cross, VTT,

Le club à l’obligation d’envoyer avant la date de clôture des inscriptions la liste des personnes engagées sur les Nationaux à (CAC et Comité UFOLEP 03)

 Les droits d’inscriptions seront à la charge des clubs, sur facturation du comité UFOLEP 03

**13 : Règlement généraux :**

* Tous les cas non prévus par le règlement seront étudiés par la Commission Activités Cyclistes UFOLEP «activité Cyclosport»
* Pour tous les maillots prêtés représentant le département de l’Allier au National une caution de 50€ par maillot sera demandée au club don le coureur appartient.
* Ce document pourra être amendé en cours de saison si la Commission Technique Sportive Départementale le juge nécessaire.

Pour les articles non abordés dans ce règlement se conformer au règlement national.

**14 : Documents à consulter :**

* leguidecyclosportif206.pdf
* nouveau règlement disciplinaire.1.pdf
* règlement national UFOLEP
* commission nationale des activités cyclistes
* page d’accueil du site activités cycliste UFOLEP

REGLEMENT INTERIEUR

**De la Commission Activités Cyclistes Départementale 03**

Il sera applicable dès le 01/01/ 2018. Nul ne sera sensé l’ignorer.

Version du 01/sept/2017, annule et remplace les précédentes éditions.





**ATTESTATION**

Je soussigné Mlle, Mme, Mr ..........................................................................., responsable du club

de .................................................................................................., certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur cyclosport de la Commission Technique Départementale 03, en accepte le contenu et m’engage à diffuser ce règlement à tous les adhérents de mon club.

Le responsable du club :

Nom, Prénom, date et signature :

Responsable Commission Activités Cyclistes 03

Bernard HERNOULD

TEL : 06 86 59 81 66

Mail : chtihb57@orange.fr

Comité Départemental UFOLEP 03

Hélène PIQUET

47 rue Félix Lebourg 03410 Domérat:

Tel: 04 70 64 28 43 / 06 05 25 08 51

-mail: ufolep03@gmail.com

-site: [www.cd.ufolep.org/allier /](http://www.cd.ufolep.org/allier%20/)